

## **K2H DEVELOPPEMENT**

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 603 524 euros

Siège social : 4 Place de l'Abbé Debrie, 21121 AHUY

827 535 907 RCS DIJON

-----

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 JUILLET 2026**

L'an 2026,  
Le 16 juillet,  
A 14 heures,

Monsieur Cyril HUG,

Président, Associé Unique de la société K2H DEVELOPPEMENT,

#### **A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :**

- changement de dénomination sociale,
- transfert du siège social,
- mise à jour générale des statuts,
- délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

#### **PREMIÈRE DÉCISION**

Monsieur Cyril HUG, Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour, "3H Capital".

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 2 - DÉNOMINATION**

"La dénomination de la Société est : 3H Capital."

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **DEUXIÈME DÉCISION**

Monsieur Cyril HUG, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 4 Place de l'Abbé Debrie, 21121 AHUY au 14 E Rue Pierre de Coubertin, 21000 DIJON, à compter de ce jour.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 14 E Rue Pierre de Coubertin, 21000 DIJON".

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **TROISIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique décide de procéder à une mise à jour générale des statuts, en conséquence de quoi, seront supprimés les articles suivants :

- L'article 28, relatif à la nomination du premier président de la société et à la nomination des commissaires aux comptes,
- L'article 29, relatif au premier exercice social et à la personnalité morale,
- L'article 30, relatif aux frais de constitution,
- L'article 31, relatif à la publicité et aux pouvoirs.

L'Associé Unique décide également de modifier l'intitulé de l'article 22 des statuts, qui était « Affectation et répartition du bénéfice » et qui devient, à compter de ce jour « Affectation et répartition du résultat », sans que le contenu de cet article soit modifié.

L'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent procès-verbal et régiront désormais la Société.

#### **QUATRIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**M. Cyril HUG**  
*Associé Unique*

Signé par Cyril Hug  
Le 16 juil. 2026

Signed with doc\_mvP8  
**Universign** tx\_xybD5qm5MKxb